



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190506-BUR-AG-19-023-
DE
Date de réception préfecture : 10/05/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 6 mai 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Optimisation des bases fiscales des locaux affectés aux activités économiques – Mission d'accompagnement

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGIO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 6 mai 2019

OBJET : Optimisation des bases fiscales des locaux affectés aux activités économiques – Mission d'accompagnement

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment l'approbation de convention ;

Considérant les conclusions du diagnostic des bases fiscales des locaux affectés à des activités économiques et la nécessité de mener un travail d'étude sur l'impact de la réforme des valeurs locatives cadastrales professionnelles ;

Considérant la nécessité d'identifier les anomalies d'imposition et de disposer d'outils de décision dans le cadre d'une stratégie de mise à jour et de dynamisation des bases ;

Vu le rapport n°20190506/53 présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De réaliser une étude sur l'optimisation des bases fiscales économiques ;

APPROUVE

La convention d'accompagnement à la fiscalité locale, pour les locaux affectés aux activités économiques, avec le cabinet d'étude Ecofinance, Aéroport Bâtiment 5, 31700 Blagnac (SIRET : B484354964), à un prix forfaitaire de 7 500€ HT, et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés qui s'élève à 45% du gain constaté au-delà de 7 500€ ;

DIT

Que le montant des honoraires hors taxes est limité à 24 900€ HT ;

Bureau du 6 mai 2019

OBJET : Optimisation des bases fiscales des locaux affectés aux activités économiques – Mission d'accompagnement

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification